

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 70 (1982)

**Heft:** [5]

**Artikel:** Le modèle ASF : miser sur l'instruction civique

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-276477>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le modèle ASF

## Miser sur l'instruction civique

L'ASF a fait en 1979 une enquête auprès de ses associations membres afin de savoir si les femmes désirent une formation de base pour le cas de catastrophe. L'Alliance explique les raisons de cette enquête comme suit :

« En 1979, nous étions en pleine discussion des droits à l'égalité et devions tenir prête, en vue des résultats de la votation, une réponse à la question de l'égalité des obligations. En même temps, la commission ad hoc de l'ASF pensait que d'une part, les femmes ressentent le besoin de bénéficier d'une formation pour assurer l'existence en cas de catastrophe, que d'autre part la défense générale a besoin de femmes compétentes et prêtes à être engagées en cas de catastrophe ».

L'ASF a mis au premier plan l'instruction et s'est limitée à l'aspect purement civil de la défense générale. (La question d'une intégration plus large dans l'armée ne s'est jamais posée). Elle s'est concentrée sur cinq points :

- nécessité d'une formation en cas de catastrophe
- moment favorable à une formation de base
- contenu des cours
- responsabilité juridique et financière
- cours obligatoires ou facultatifs.

Sur cette base, la commission ad hoc de l'ASF a conçu un questionnaire simple, sans l'aide de spécialistes et sans contacts avec le Département militaire fédéral.

Le sujet a trouvé un large écho auprès des associations membres, puisque 45 % ont répondu au questionnaire. En plus l'ASF a reçu encore une fois autant de

réponses d'associations et de personnes qui ne lui sont pas affiliées. Quand on connaît la composition de l'ASF, il faut constater que tout l'éventail des diverses opinions féminines s'est exprimé. L'enquête de l'ASF peut donc être considérée actuellement comme *la plus représentative* sur ce sujet.

Sur la base des résultats de cette enquête, il est possible d'*imaginer le modèle suivant* :

Il faudrait prévoir une *instruction de base de trois semaines*, à faire pendant la formation professionnelle.

En plus des *premiers secours* les cours devraient aborder tous les problèmes physiques et psychiques que pose un séjour prolongé dans les abris, bref la *vie dans des conditions difficiles*. Il faut y ajouter une *large information sur la protection en cas d'attaque AC* (atomique et chimique), complétée d'exercices pratiques.

L'instruction de base devrait être suivie régulièrement de *journées de répétition*.

Le désir que cette formation de base soit *obligatoire* a été exprimé dans une *proportion de 2 : 1*, tout en sachant que la possibilité d'apprendre toutes ces choses existe actuellement, mais n'est pas utilisée.

Les femmes ont dit oui à la nécessité, elles sont prêtes à faire quelque chose, elles ont choisi des cours obligatoires.

Il n'est pratiquement plus question, comme il y a quelques années, d'un service purement social, ni de faire en commun un éventuel service civil des hommes.

Après l'évaluation de l'enquête, l'ASF a pris contact avec les départements qui,

sous une forme ou une autre, sont impliqués dans la défense générale :

- avec le Directeur de l'Office pour la Protection civile
- avec le Délégué pour le ravitaillement en cas de guerre
- avec le Mandataire pour le Service Sanitaire coordonné
- avec le Directeur de l'Office central de la défense.

L'ASF s'est également adressée à la *Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique* puisque les cours ménagers dépendent dans beaucoup de cantons des directeurs de l'instruction publique et également parce que toute l'idée de la participation de la femme à la défense générale est basée sur une *instruction civique*. Il s'agit donc d'un engagement plus étendu des femmes de notre pays.

On pourrait imaginer d'intégrer les cours de base proposés aux *cours ménagers obligatoires* qui existent — bien que controversés — dans 15 cantons. L'organisation et une certaine infrastructure sont déjà en place. Ainsi serait résolu le problème d'une formation civique. Toutefois, il faut ajouter qu'avec l'introduction de la 9e année scolaire obligatoire et de la 10e année scolaire facultative, les cours ménagers obligatoires sont remis en question. La réalisation d'un pareil projet ne serait possible que s'il ne cause pas de trop grands frais ; pour cette raison il faudrait faire appel dans une large mesure aux organisations existantes, sans oublier les petits groupements dans les communes et les quartiers, l'aide des voisins, etc.

Les discussions préliminaires ont démontré clairement que la Confédération ne peut pas agir, puisqu'elle n'en a pas le statut juridique. Il faut donc mettre au premier plan le *fédéralisme coopératif*. Il n'y a que les cantons qui pourraient seuls, ou avec un organisme privé, offrir le statut juridique répondant aux voeux exprimés par les femmes. (*Rapport 1981 de l'ASF*)

## Le questionnaire de l'ADF

L'ADF a de son côté envoyé un questionnaire à ses sections. Voici la réponse d'une d'entre elles :

Questionnaire sur la participation des femmes à la défense générale, réponses de la section de Bâle de l'ADF :

1. Etes-vous d'avis que les femmes devraient assumer des tâches pour la communauté, ou trouvez-vous qu'elles en font déjà assez ?

Réponse : Oui, on devrait réservier aux femmes, par un système de quota, une partie des postes de direction dans la Confédération, les cantons, les communes et les régies nationales.

2. Quelles possibilités voyez-vous lorsque vous pensez à des tâches pour la communauté ? Des devoirs déjà existants ou de nouvelles tâches ?

R : Il faut protéger notre société contre les excès de la technologie. Les hommes en sont si passionnés qu'ils oublient de voir l'aspect humain. C'est aux femmes de mettre une limite là où les inconvénients dépassent les avantages.

3. Croyez-vous que les femmes devraient participer à la Défense générale ? Si oui, dans quel cadre ?

R : Il serait indigne de nous, femmes, d'être incorporées dans une hiérarchie masculine et patriarcale. Nous devons cependant nous occuper davantage des questions militaires et de la paix, et être en mesure de prendre position dans les discussions et les votations.

4. Etes-vous en faveur d'un service ? Si oui, obligatoire ou volontaire ?

R : Non. Est-ce que nous ne devons pas déjà obligatoirement, comme mères ou femmes, nous occuper de laver, repasser et raccommoder pendant 17 semaines le linge des recrues ?

5. Est-ce que l'égalité des droits entre homme et femmes implique un service féminin obligatoire ?

R : Et, suite logique de cette question, l'homme ne devrait-il pas avoir le droit de diriger le ménage et de prendre le nom de jeune fille de sa femme ?

Non.

6. Pourquoi les femmes auraient-elles le droit de choisir de faire ou non du service, et pas les hommes ?

R : Exact. Les hommes devraient avoir le même droit. Pourquoi la position actuelle de l'homme serait-elle la mesure de toutes choses ?